

## ACHETER

### ACHETER AUX ENCHÈRES

Acheter aux enchères nécessite un certain savoir-faire, mais, quels que soient le lieu ou l'opérateur choisis librement, la manière de s'y prendre reste la même, ce qui rend les choses plus faciles.

- **Comment choisir une maison de ventes aux enchères ?**

Les maisons de ventes aux enchères, appelées opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (OVV), doivent être déclarées auprès du Conseil des ventes. Cette déclaration est pour vous l'assurance que l'opérateur remplit les conditions légales exigées pour organiser des ventes aux enchères et que vous disposez, en tant qu'acheteur, de toutes les garanties offertes par la loi. Sur le site du Conseil, vous trouverez l'annuaire de l'intégralité des opérateurs de ventes déclarés et vous pourrez ainsi, selon votre région ou selon la spécialité de l'opérateur trouver les coordonnées de celui qui vous intéresse.

[Lien vers l'annuaire des OVV](#)

[Consulter la version PDF de l'annuaire](#)

- **Comment se tenir au courant de l'actualité des ventes aux enchères ?**

Plusieurs dizaines de ventes aux enchères (encore appelées « vacations ») se déroulent chaque jour dans toute la France.

La presse spécialisée comme « la Gazette de Drouot » pour les ventes d'art ou « le Moniteur des ventes » pour les biens d'équipement, les magazines d'art dont la plupart ont des rubriques consacrées aux ventes aux enchères, les sites internet des maisons de ventes et les catalogues de ventes sont des outils utiles sinon indispensables pour être au courant de cette activité à Paris, en régions et à l'étranger.

- **Comment bien se préparer à la vente ?**

Pour enchérir, il est recommandé de bien connaître les tableaux, meubles ou objets présentés à la vente, ou de bien se renseigner au préalable.

Une photographie ne remplaçant jamais un objet, la visite de l'exposition peut s'avérer utile. Préalable à la vacation, se déroulant en général la veille et en matinée, celle-ci est un moment qu'il convient de ne pas négliger. C'est là que vous ferez votre propre jugement et que vous pourrez interroger le commissaire-priseur (ou l'expert présent) sur l'objet qui retient votre attention.

Vous pouvez aussi demander à l'OVV de vous fournir un descriptif précis de l'objet (encore appelé pour les tableaux, un rapport sur l'état).

- **Comment enchérir ?**

Lors d'une vente publique, différentes possibilités s'offrent à vous pour enchérir :

- vous êtes présent dans la salle et portez vous-même l'enchère ;
- vous mandatez un tiers ;
- vous enchérissez par téléphone ou par Internet ;
- vous laissez un ordre d'achat auprès de la maison de ventes, qui enchérit pour votre compte à concurrence du prix que vous aurez fixé. Dans ce cas, se forme un contrat de mandat entre l'acheteur et l'OVV. Nous vous recommandons d'exiger un écrit.

En France, le système d'enchères est très libre. Vous pouvez faire un signe ou annoncer oralement votre enchère. Certains OVV distribuent des panneaux qui portent votre numéro d'enregistrement pour porter l'enchère.

Attention, la personne qui dirige la vente communément appelé « commissaire-priseur » fait progresser librement les enchères selon un pas d'enchères qu'il fixe à 50, 100, 1000 ou 10 000 euros selon la valeur du bien mis en vente et de l'ambiance de la salle.

- **Quelques conseils pour enchérir**

Fixez-vous des limites précises que vous aurez par exemple déterminées lors de l'exposition en fonction des estimations données par l'expert ou le représentant de l'OVV.

Évitez tout geste intempestif susceptible d'être interprété comme une enchère. Rassurez-vous, le commissaire-priseur sait mener le jeu et, bien souvent, énonce lui-même les montants successifs. Il saura vous relancer et reconnaître dans un simple geste de votre part, tel un discret hochement de tête, votre accord.

Lorsque le commissaire-priseur frappe le marteau en prononçant « Adjudé ! », le bien revient au dernier enchérisseur. Il arrive que le bien soit racheté faute d'enchères suffisantes, n'ayant pas atteint le prix de réserve demandé par le vendeur.

Le déroulement d'une vente a un rythme particulier. Si c'est votre première vente aux enchères, n'achetez pas, regardez et comprenez comment cela se déroule.

- **Mise à prix**

C'est le point de départ des enchères, le plus souvent inférieur à l'estimation basse.

- **L'ordre d'achat**

Si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas assister à la vente, il est possible de laisser un ordre d'achat à un collaborateur de l'OVV ou à l'expert ou encore sur Internet sur le site de l'OVV.

C'est un mandat pour acheter aux meilleures conditions en fonction de votre ordre.

Comme les enchères par téléphone, les ordres d'achats sont gratuits. Il est recommandé d'exiger un écrit (ou, dans le cas d'Internet, une trace du courriel ou du formulaire électronique).

- **Les enchères par téléphone**

C'est une pratique de plus en plus courante. Elles permettent aux enchérisseurs du monde entier de participer à une vente. Pour être admis à enchérir au téléphone, il faut se faire connaître au préalable de la maison de ventes. Il vous sera demandé le numéro du ou des lots qui vous intéressent ainsi qu'un numéro de téléphone auquel vous pouvez être joint pendant la vente. Le plus souvent, vous serez amené à communiquer vos coordonnées bancaires. Attention : même si l'opérateur est supposé pouvoir traiter l'ensemble des enchères par téléphone, il ne s'agit que d'un service proposé aux acheteurs et non d'une obligation.

- **Les enchères par Internet**

Ce mode de vente aux enchères se développe de plus en plus et représente une façon pratique d'enchérir. On distingue les ventes entièrement dématérialisées, dites en ligne, de celles qui ont lieu en salle et simultanément sur Internet grâce

à une retransmission en direct.

Dans les ventes dites « dématérialisées », l'internaute s'enregistre préalablement et se voit attribuer un mot de passe pour accéder au portail d'achat. Les biens sont généralement mis aux enchères selon une période de temps prédéterminée (3 jours, 10 jours, etc.). L'expiration du temps imparti est augmentée généralement d'un temps de relance d'enchères si, à la dernière seconde, une enchère électronique a été portée.

- **Conditions de vente**

Il est très important avant de participer à toute enchère de consulter les conditions de ventes de l'OVV. Les conditions de ventes, qui s'analysent en un contrat d'adhésion, ne sont pas négociables, mais la mise en concurrence des OVV vous permet de choisir librement celui qui offre les conditions de vente vous convenant le mieux. Ces conditions de ventes peuvent être demandées à l'OVV qui doit les fournir par écrit. Le catalogue de ventes les reprend en dernières pages. On les trouve également disponible sur le site de l'OVV.

- **Le lot vous est adjugé.**

Lorsque le commissaire-priseur frappe le marteau et prononce « Adjugé ! », le bien vous revient de droit si c'est vous êtes le dernier enchérisseur.

Il vous sera généralement demandé, par un crieur ou un clerc de l'OVV, votre nom et un chèque en blanc signé contre la remise du ticket portant le numéro du bien acheté.

- **Comment régler son achat ?**

Dans les ventes aux enchères, la vente est parfaite dès l'adjudication. Vous ne disposez donc d'aucun délai de rétractation même si vous avez enchéri par téléphone ou sur internet. Vous devez donc régler votre achat dès la vente terminée. En principe, le paiement des ventes aux enchères s'effectue donc « au comptant ». Vous pouvez également le faire à la tribune auprès du « clerc au procès-verbal » en cours de vacation si vous ne souhaitez pas rester. L'OVV peut accorder des délais de paiement mais cela reste facultatif ou négociable. Sachez que le vendeur devra toujours être réglé dans les deux mois qui suivent la vente. La loi accorde la possibilité de régler en liquide jusqu'à 1 000 euros pour les résidents et professionnels, 15 000 euros pour les non-résidents. Au-delà le règlement se fait par chèque ou virement bancaire, quelquefois par carte de crédit (faites-vous préciser le mode de paiement avant).

- **Au montant de l'adjudication s'ajoute-t-il des frais ?**

Attention, le prix « marteau », annoncé par le commissaire-priseur est hors taxe (TVA) s'agissant d'un bien d'occasion mais augmenté des frais d'adjudication ou honoraires. Fixés librement par l'OVV et non négociables, ces frais varient dans le cadre des ventes volontaires de 10 à 20 % selon le type de bien mis en vente. Ils peuvent être dégressifs en fonction de l'importance de l'enchère. A ces frais s'ajoute sur leur montant, la TVA au taux de 20 %, à l'exception des livres qui

bénéficient d'un taux de 5,5 %. Les conditions générales de ventes précisent le montant des frais acheteurs. Il vous suffit donc d'en prendre connaissance avant la vente pour éviter toute mauvaise surprise au moment du paiement.

- **La facture d'achat**

Encore appelée « bordereau de vente », cette facture reprend les caractéristiques de l'objet (description, époque, etc.), le prix marteau et le montant des frais acheteurs. Bien qu'elle soit obligatoire, veillez à ce qu'elle vous soit délivrée et correctement remplie. En cas de vente cataloguée, il faut veiller à ce que soit mentionné le numéro du bien acheté, accompagné de sa description précise et tout élément validant l'authenticité de l'œuvre.

Le bordereau représente votre titre de propriété utile pour toute revente ultérieure ou pour l'assurance de l'objet.

- **Les OVV ont-ils une responsabilité civile et professionnelle ?**

Oui, et les experts également. Ils sont responsables à l'égard du vendeur et de l'acheteur de la représentation du prix et de la délivrance des biens. Leur responsabilité peut également être mise en cause dans le cas de défaut d'authenticité. Ces risques sont couverts par des assurances obligatoires auxquelles les OVV sont soumis.

- **Réclamations et litiges**

En cas de difficultés avec une maison de ventes, vous pouvez saisir d'une réclamation le commissaire du Gouvernement près le Conseil des ventes, soit par courrier simple, soit par le site internet, en apportant toute précision et tout document justificatif. Le Conseil des ventes est compétent pour connaître les réclamations relatives aux OVV. Il peut prononcer des sanctions disciplinaires.

- **Invendus**

Un lot inclus dans une vente peut ne pas être vendu pour plusieurs raisons :

- Retrait : lorsqu'un lot n'est pas présenté à la vente, il est « retiré ». Un OVV peut retirer un lot s'il a, par exemple, un doute sur son authenticité.

- Rachat : un lot qui n'a pas atteint le prix de réserve est « racheté » pour le compte du vendeur.

- Retrait faute d'enchères : lorsqu'aucune enchère n'est portée pendant la vente en présence ou non de prix de réserve, l'objet est retiré de la vente.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre connaissance du petit dictionnaire des ventes aux enchères, disponible sur le site et pour aller plus loin, vous pouvez également lire le recueil des obligations déontologiques des

opérateurs de ventes.

---